

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025_36

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DES JOSSES

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA – 74500 AMPHION-LES-BAINS pour la réalisation de travaux d'enrobés d'une cour et le raccordement de la cour sur la voirie.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, route des Josses,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 28 juillet au 01 août 2025, la circulation Route des Josses sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise EUROVIA – 74500 AMPHION-LES-BAINS.

Fait à VACHERESSE, le 24 juillet 2025

Le Maire



Jean TUPIN-BRON